



Délibération n° 2013-30
Conseil d'administration du 29 mars 2013

Objet : Attribution du prêt à l'hôpital de Lamastre (07)

M. Gibelin, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13 -10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour accorder des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution de ces prêts,

Vu la délibération n° 2012-13 du 30 mars 2012 qui précise les modalités de versement des prêts aux collectivités,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 28 mars 2013, qui propose au conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par l'hôpital de Lamastre (07) dans le cadre de son projet de rénovation de l'établissement avec la création de 2 unités assurant une meilleure prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité accorde un prêt de 936 000 euros à l'hôpital de Lamastre (07) sur une durée de remboursement de 25 ans. Ce prêt sera régi par les modalités de versement telles que modifiées par la délibération n° 2012-13.

Bordeaux, le 29 mars 2013

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres